

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU [arrivée à 20h12], A.-M. DAVIEAU, G. SICOT [arrivée à 20h12], M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 20h23], A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLETT. DESSOIT [arrivée à 20h34].

EXCUSÉS - POUVOIRS : C. JACQUEMART a donné pouvoir à C. RINEAU,
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU,
J. BELAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE.

ABSENTS : F. CHARRIER, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. ZOUBAIRI

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ;
- à 20h00 : présents : 13 - votants : 16 - à 20h12 : présents : 15 – votants : 18
- à 20h23 : présents : 16 – votants : 19 - à 20h34 : présents : 17 – votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Ressources Humaines*
 - *Ouverture de postes*
4. *Finances*
 - *Budget principal – Décision modificative n° 2*
 - *Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cie la Folie de l'Ange*
 - *Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »*
 - *Admission en non-valeur des créances unitaires inférieures à 100.00 €*
5. *Marchés publics*
 - *Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise de Bournezeau – protocole transactionnel de résiliation amiable du marché*
 - *Médiathèque de Bournezeau – mission ordonnancement pilotage coordination*
 - *Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie*
6. *Domaine et patrimoine*
 - *Lotissement le Haut Bois : choix du bailleur social*
 - *Cession d'une parcelle agricole Route de Trizay*
7. *Enfance et jeunesse*
 - *Création dispositif « argent de poche »*
8. *Intercommunalité*
 - *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay dans le cadre du transfert des compétences assainissement eaux usées et production d'énergies renouvelables*
9. *Administration générale*
 - *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2023*
 - *Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

[20h12 : arrivée de Dominique GOINEAU et Guy SICOT.]

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/05/2024	DM/2024.34	Réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux et HAP	Montant : 4 629,17 € HT APTIMMO (85000 La Roche sur Yon)
13/05/2024	DM/2024.35	Réalisation de détections de réseaux	Montant : 4 412,60 € HT GEO SURVEY & TOPOGRAPHIE (16340 L'Isle d'Espagnac)
15/05/2024	DM/2024.36	Fourniture et pose de chauffe-eau à la salle du Mitan	Montant : 5 224,74 € HT AMIAUD (85260 Les Brouzils)
28/05/2024	DM/2024.37	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la maison de santé de Bournezeau	Montant : 16 380 € HT VALLEE ARCHITECTURE (85340 Les Sables d'Olonne)
28/05/2024	DM/2024.38	Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie	Montant : 24 345 € HT LA VILLE EST BELLE (44700 Orvault)
29/05/2024	DM/2024.39	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour réalisation de l'extension de la maison de santé de Bournezeau	Montant : 1 985,50 € HT ALPES CONTROLE (85000 La Roche/Yon)
29/05/2024	DM/2024.40	Contrôleur technique pour réalisation de l'extension de la maison de santé de Bournezeau	Montant : 1 486,50 € HT SOCOTEC (85000 La Roche sur Yon)
5/06/2024	DM/2024.41	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain : Le Bourg (AC 281)
5/06/2024	DM/2024.42	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 rue de la Miltière (AC 436-776)
5/06/2024	DM/2024.43	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 rue de l'Armistice (AB 161)
5/06/2024	DM/2024.44	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 5 rue des Acacias (AB 308)
5/06/2024	DM/2024.45	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 19 ter rue des Aubépines (ZL 181-182-183)

3. Ressources Humaines

3.1. Ouverture de postes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un Directeur des Services Techniques à compter du 18 août 2024 suite à un départ par voie de mutation, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur un des grades ci-dessous. Un autre grade sera disponible suite à la mutation de l'agent : Technicien territorial principal de 1^{ère} classe. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu. Trois grades seront ainsi disponibles. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Technique	Technicien	Technicien territorial	35h	Ouverture poste
Service Technique	Technicien	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	Ouverture poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois permanents de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de permettre le recrutement sur un grade relevant du cadre d'emploi de technicien ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - nature des fonctions : agent affecté au Service Technique
 - niveau de recrutement : expérience dans les fonctions similaires
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 373 et 508,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Finances

4.1. Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 24.038 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 24.045 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations et notamment de 275 € à la Cie la Folie de l'Ange ;

Considérant la demande de la Cie la Folie de l'Ange pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2024 pour l'organisation d'un évènement festif marquant les 20 ans de l'association, subvention plafonnée à 800.00 € ;

Considérant la mise en place d'un dispositif « argent de poche » créant la possibilité à une dizaine de jeunes âgés de 16 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité dont le budget est estimé à 900.00 € ;

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au budget primitif 2024 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2024 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65748-024 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	289 362.32 €	- €	800.00 €
65888-020 – Autres charges diverses de gestion courante	300.00 €	- €	900.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	613 488.92 €	- €	1 700.00 €
TOTAL	3 824 126.30 €	- €	1 700.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2024 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111-01 – Impôts directs locaux	1 560 303.00 €	- €	1 700.00 €
731 – Fiscalité locale	1 654 706.00 €	- €	1 700.00 €
TOTAL	3 824 126.30 €	- €	1 700.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

[20h23 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

4.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cie la Folie de l'Ange

[Amélie BAUDET et Jérôme AUBINEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

[Le pouvoir de Annie PELON confié à Jérôme AUBINEAU n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu la délibération n°24.045 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations et notamment de 275 € à la Cie la Folie de l'Ange ;

Considérant la demande de la Cie la Folie de l'Ange pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2024 pour l'organisation d'un évènement festif marquant les 20 ans de l'association ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 800 € au titre de l'année 2024 pour l'organisation de cet évènement festif.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire précise que l'association avait sollicité 4 000 € de subvention pour cet évènement. Guy SICOT souhaite savoir comment la subvention initiale de 275 € a été calculée : elle a été attribuée sur la base de 25 enfants.
- ✓ Des conseillers s'interrogent sur l'accompagnement de la Commune. A-t-il bien été similaire pour des manifestations de ce type ? Il leur est précisé qu'effectivement, la Commune a déjà participé financièrement pour des évènements exceptionnels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire au titre de l'année 2024 plafonnée à un montant de 800 € pour l'organisation de cet évènement festif, la subvention sera versée sur présentation de justificatifs ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

[20h27 : retour de Amélie BAUDET et Jérôme AUBINEAU.]

4.3. Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 24.038 du 26 mars 2024 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 24.043 du 26 mars 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe « Le Haut Bois » ;

Considérant que les recettes de fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000.00 € pour le budget annexe « Le Haut Bois ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement au budget annexe « Le Haut Bois » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000.00 € pour l'exercice 2024 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65, compte 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.4. Admission en non-valeur des créances unitaires inférieures à 100.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les dispositions conjointes de l'article 173 de la loi 3DS n° 2022-2017 du 21/02/2022 et de l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29/06/2023 ;

Considérant la possibilité de simplifier la procédure d'admission en non-valeur des créances inférieures à 100.00 €.

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100.00 €, ceci afin de recevoir les propositions au fil de l'eau et fluidifier la chaîne de traitement des admissions en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes de propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100.00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le ou les mandats correspondants et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Marchés publics

[20h34 : arrivée de Tristan DESSOIT.]

5.1. Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise de Bournezeau – protocole transactionnel de résiliation amiable du marché

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24.017 du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

Vu la délibération 23.086 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Bournezeau à la société PERICOLO Architectes de Nantes ;

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la société PERICOLO en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que le délai global d'exécution du marché courrait à compter de sa notification ;

Considérant que fin août et après plusieurs relances dans les mois suivants la société PERICOLO n'avait pas donné de suite à l'exécution de ce marché ;

Considérant les désaccords entre la commune de Bournezeau et la société PERICOLO ;

Considérant le souhait pour la commune et la société PERICOLO de rompre à l'amiable le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Bournezeau ;

Dans ce contexte et après sollicitations de chacune des parties de leur conseil juridique, il est décidé de recourir par voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et donc au contrat de maîtrise d'œuvre qui lie les deux parties.

La commune de Bournezeau et la société PERICOLO ont ainsi convenu par voie de protocole transactionnel de résilier à l'amiable le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole transactionnel d'accord de résiliation à l'amiable selon les conditions qui y sont fixées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant l'application des termes du protocole transactionnel.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [protocole transactionnel \(annexe à la délibération\)](#)

5.2. Médiathèque de Bournezeau – mission ordonnancement pilotage coordination

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2431-1 et suivants sur les missions de la maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R.2431-17 et R.2431-23 du code la commande publique précisant la mission ordonnancement pilotage coordination (OPC) ;

« 1° D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
2° D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
3° Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les marchés publics de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination. » ;

Vu la délibération 24-050 d'approbation du programme de la médiathèque et de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la consultation en procédure avec négociation lancée le 15 mars 2024 pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et définissant les missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la mission OPC est optionnelle en ne faisant pas partie des missions de base de la maîtrise d'œuvre et qu'elle peut dès lors être confiée indépendamment du groupement retenu pour la maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de retenir l'entreprise ECMS - 44120 Vertou pour la réalisation de la mission OPC pour un montant de 40 400 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.**

- De retenir l'entreprise ECMS - 44120 Vertou pour la réalisation de la mission OPC pour un montant de 40 400 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives au marché correspondant.

5.3. Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 23-118 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 constatant l'infructuosité du lot 11 plâtrerie et autorisant Mme le Maire à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot, ainsi qu'attribuer le marché de travaux du lot correspondant ;

Vu la délibération 23-087 déclarant notamment le lot 10 menuiseries intérieures infructueux et autorisant Mme le Maire à engager les procédures de passation de marché et à attribuer les marchés correspondants ;

Considérant l'attribution du lot 11 à l'entreprise RJ PLATRE - 85510 LE BOUPERE – pour un montant de 181 767,46 € HT ;

Considérant que l'escalier allant du R+1 aux combles et qui devait être conservé a été fragilisé par les travaux et qu'il s'avère nécessaire de le déposer et de traiter les déchets plomb avec le lot 11 plâtrerie ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 1 241,92 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 11 plâtrerie pour porter le montant total du marché à 183 009,38 HT ;

Considérant l'attribution du lot 10 à l'entreprise MCPA - Aizenay– pour un montant de 127 529,52 € HT ;

Considérant que l'escalier allant du R+1 aux combles est déposé et qu'il s'avère nécessaire de combler la trémie et mettre en place un escalier escamotable ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 2 148,77 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 10 menuiseries intérieures pour porter le montant total du marché à 129 678,29 HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 11 plâtrerie et s'élevant à 1 241,92 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 10 menuiseries intérieures et s'élevant à 2 148,77 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Lotissement le Haut Bois : choix du bailleur social

Jeannick DEBORDE présente aux élus les projets des bailleurs pour le lotissement.

Vu la délibération n°23.019 du Conseil Municipal du 15 mars 2023 approuvant l'Avant-Projet du lotissement le Haut Bois ;

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI) et plus spécifiquement les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) indiquant que le renforcement de l'attractivité résidentielle passe par une diversification de l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel à travers notamment une production d'un parc de logements abordables et d'un parc de locatif social, à commencer par les personnes aux ressources modestes, avec comme objectif 10% de la production totale consacrés aux logements sociaux ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juin 2023 et évaluant la valeur pour le logement social à 12 500 €/logement ;

Considérant que la Commune projette la commercialisation de 2 îlots B et C de 951 m² dédiés à des logements sociaux en tranche 1 du lotissement avec une surface de plancher autorisée pour les îlots B-C de 840 m² ;

Considérant la présentation de projets par deux bailleurs, Vendée Logement et Vendée Habitat ;

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir le projet de Vendée Logement qui semble être le plus pertinent. Leur programme se compose de la réalisation de 10 logements.

L'offre d'acquisition de Vendée Logement pour les deux îlots s'élèverait à 50 000 € HT (soit 5 000 € par logement).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.**

- De commercialiser deux îlots dédiés aux logements sociaux et dont la surface totale est de 951 m² dans le lotissement le Haut Bois ;
- De retenir le bailleur Vendée Logement et le programme sur lequel il s'engagerait avec la réalisation de 10 logements ;
- D'arrêter le prix de vente des deux îlots à 50 000 € HT et charger le notaire de la rédaction des actes nécessaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord correspondant et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ dossier choix du bailleur lotissement le Haut Bois :

- . protocole d'accord visant à définir les conditions de réalisation du programme immobilier et valant exclusivité temporaire (annexe à la délibération)
- . plan du projet de la construction des logements
- . vidéo de présentation du projet

6.2. Cession d'une parcelle agricole Route de Trizay

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant l'avis des Domaines en date du 13/05/2024 évaluant à 0,15 €/m² la parcelle située Route de Trizay ;

Considérant que cette parcelle présente une situation géographique entre 2 parcelles de terre et un usage de fossé agricole lui conférant une faible valeur et qu'elle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt à être conservée par la Commune et que sa cession faciliterait l'entretien de la Commune ;

Considérant l'accord de Monsieur Maxime CHARRIER pour acquérir cette bande de terre à la commune et prendre en charge les frais d'acte notarié ;

Ce bien situé Route de Trizay à Saint Vincent Puymaufrais est cadastré section YK numéro 12 d'une superficie de 980 m².

Le prix de cession est de 150 € H.T., conforme à l'avis des Domaines.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur Maxime CHARRIER la parcelle référencée YK n° 12, d'une superficie de 980 m² au prix de 150 € H.T.,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur Jeannick Deborde, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ avis des domaines parcelle YK 12

→ plan de la parcelle YK 12

7. Enfance et jeunesse

7.1. Création dispositif « argent de poche »

Il est proposé, dans une démarche citoyenne, de mettre en place, pendant les vacances scolaires, un dispositif « argent de poche » donnant la possibilité aux jeunes Bournevaiziens âgés de 16 à 17 ans d'effectuer des petits travaux communaux de proximité (entretien des espaces verts, ramassage des déchets, nettoyage du mobilier des salles communales, tâches administratives...) et de s'inscrire dans une démarche citoyenne.

En contrepartie de leur investissement, les participants recevront une indemnité de 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h30 comprenant une pause obligatoire de 30 mn.

Cette indemnité forfaitaire n'est pas un salaire et est exonérée de cotisations et de contributions sociales.

Les participants à ce dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous-couvert de leur représentant légal

Les jeunes seront accueillis dans les services municipaux et seront encadrés par des agents communaux et/ou des élus volontaires.

Considérant l'avis favorable du Comité « Enfance jeunesse » du 23 mai 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du dispositif « argent de poche » ;
- D'autoriser Mme le Maire à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [descriptif du dispositif « argent de poche »](#)

8. Intercommunalité

8.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dans le cadre du transfert des compétences assainissement eaux usées et production d'énergies renouvelables

Vu la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-32, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023—DCL-BICB-1787 du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-64 du 2 mars 2022 portant création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-201 du 24 avril 2024 portant sur la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables » ;

Considérant l'exercice de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay conformément à ses statuts,

Considérant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 ;

Considérant la nécessité de se préparer collectivement avec les communes, et par conséquent, d'anticiper le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sur les enjeux et les modalités de ce transfert ;

Considérant l'intérêt présenté par cette mutualisation au travers d'un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L. 2224-32 du CGCT comme suit : « [...] les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération , sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...] ».

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre une autonomie énergétique du territoire à horizon 2050 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Énergie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Énergies renouvelables » ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Chantonay confiera la compétence Eaux Usées à Vendée Eau.*
- ✓ *Dominique GOINEAU s'interroge sur l'extension de la station d'épuration pour l'urbanisation et souhaite savoir comment les extensions seront gérées. Il lui est précisé qu'effectivement ce sera fait par celui qui détient la compétence.*
- ✓ *Jeannick DEBORDE indique être partagé car l'objectif est d'élever la qualité de traitement de l'eau usée et c'est en ce sens que le transfert peut être pertinent.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité : 2 votes CONTRE – 4 abstentions

- D'approuver le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des communes à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay en matière de production d'énergies renouvelables ;
- D'approuver, tel que présenté en annexe, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay prévoyant :
 - L'ajout de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » ;
 - L'ajout de la compétence supplémentaire « production d'énergies renouvelables » comme suit :
 - ✓ Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
 - ✓ Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
 - La suppression de la compétence supplémentaire « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note explicative – modification des statuts de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert des compétences assainissement eaux usées et production d'énergies renouvelables

→ présentation aux élus du Pays de Chantonay du 24/05/2024

→ statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay (annexe à la délibération)

9. Administration générale

9.1. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2023

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été remis le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2023. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il vise à renforcer les liens entre communes membres et communauté de communes en favorisant la transparence et l'information. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Ce rapport d'activités inclut la présentation sommaire des services de la Communauté de Communes, retrace les principales actions menées en 2023 par domaine de compétence et dresse un bilan. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ dossier CCPC :

- . rapport d'activités 2023
- . présentation consolidée générales de la CCPC – exercice 2023
- . comptes administratifs 2023

9.2. Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'indisponibilité de la salle du Mitan pour la tenue du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 ;

Considérant que la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet aussi d'assurer la publicité de la séance ;

Mme le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à la mairie de la Commune ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Néanmoins, la jurisprudence admet que, ponctuellement, le Conseil Municipal se réunisse ailleurs en cas de circonstances exceptionnelles.

La salle du Mitan étant indisponible pour la séance du 11 juillet 2024, il est proposé aux conseillers municipaux de délocaliser la séance du Conseil Municipal à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais pour la prochaine séance prévue le 11 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tenue de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Sans objet

Fin de la séance : 22 H 04

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 11/07/2024

Affiché le : 12 JUL. 2024

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Ingrid ZOUBAIRI

